

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

Communauté de Commune du Pays d'Argenton sur Creuse

2. OBJET DU MARCHÉ DE SERVICE :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTON SUR CREUSE
GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

3. LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS : Commune d'ARGENTON SUR CREUSE.

4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : La prestation définie au CCAP et au CCTP est composée d'un lot unique d'une seule tranche.

5. VARIANTES ET OPTIONS : Variantes : autorisées - Options : non autorisées.

6. DELAI D'EXECUTION : Un an (période de congés incluse) reconductible 1 fois par reconduction expresse.

7.

Date prévisionnelle de début des prestations : février 2008

8. JUSTIFICATIONS A PRODUIRE : Celles prévues au code des marchés publics.

9. CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGÉS : Celles prévues dans le DCE

10. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES :

Les candidatures doivent : Répondre aux conditions des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics.

Situation juridique et financière : Celles exigées aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics.

11. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Garanties et capacités techniques et financières

Références professionnelles sur des opérations équivalentes et/ou les certificats de qualifications prouvant les capacités techniques des candidats.

12. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Valeur technique : 55%

Prix des prestations : 45%

13. MODALITES DE PAIEMENT

Celles prévues au code des marchés publics et aux règles de comptabilité publique de paiements en vigueur.

14. PROCEDURE : PROCEDURE ADAPTEE.

15. CONDITIONS DE DELAI :

Date limite de réception des candidatures et offres : 21 janvier 2007 à 12 H 00

Validité des offres : 120 jours

16. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 14 décembre 2007

17. JOURNAUX DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS : Nouvelle République. BOAMP

18. NEGOCIATION :

Le Pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations avec les titulaires des offres sélectionnées si il l'estime nécessaire. Les candidats concernés en seront avertis.

Les candidats pourront, si le pouvoir adjudicateur le juge nécessaire, être éliminés par phases successives.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas négocier.

19. AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Renseignements administratifs et technique : CDC du Pays d'Argenton sur Creuse

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur demande par fax auprès de la CDC du Pays d'Argenton s/C-BP 119, 8 rue du Gaz 36200 ARGENTON s/C - tel. : 02.54.01.09.00 - fax : 02.54.01.09.08

20. POSSIBILITÉ EVENTUELLES DE RECOURS :

Aux avenants et marchés complémentaires : **oui**. Aux marchés de reconduction : **oui**

21. DELAIS DE RECOURS JURIDIQUES :

Référé précontractuel et recours pour excès de pouvoir des actes détachables : voir article L551-1 et R421-1 du Code de justice administrative

Référé de suspension contractuel : voir Arrêt 291545 du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007 (2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité)